

**AVENANT N°1**

**AU BAIL COMMERCIAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

- **La société MORAT FILS,**

Société civile au capital de 1 000 Euros dont le siège social est sis 450 avenue de Chambéry 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 479 960 361,

Représentée par Monsieur Yannick MORAT, agissant au nom et en qualité de Gérant de la société, déclarant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée le BAILLEUR,  
D'une part,**

**ET**

- **La société SAVOIE-FIVE,**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est sis 387 avenue de la Breisse 73190 CHALLES-LES-EAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 813 272 853,

Représentée par Monsieur Jeremy PARTOUCHE, agissant au nom et en qualité de Président de la société, déclarant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée le PRENEUR,  
D'autre part.**

**Préalablement à l'avenant objet des présentes, il a été rappelé et exposé ce qui suit :**

### **I - EXPOSE**

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, Notaire à CHAMBERY (73), le 16 septembre 2015, la société MORAT FILS a donné à bail commercial à la société SAVOIE-FIVE, les locaux ci-après désignés sis rue de la Breisse, ZAC du Puits d'Ordet, 73190 CHALLES-LES-EAUX :

- Un bâtiment à ossature métallique à usage industriel et commercial, équipé de WC, de douches et de parties à usage de bureaux et de garages.
- Ledit bâtiment en structure métallique et équipé d'un chauffage soufflant au gaz.
- Le terrain goudronné d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ adossé àudit bâtiment.

Le tout figurant au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
H	620	Puit d'Ordet	00 ha 54 a 44 ca

Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2024, et moyennant diverses charges et conditions que les parties déclarent bien connaître.

La société SAVOIE FIVE a fait part à la société MORAT FILS des difficultés économiques qu'elle rencontrait, lui demandant amiablement de bien vouloir la libérer sans contrepartie du paiement de la taxe foncière.

Le BAILLEUR a entendu consentir à cette demande.

Les parties ont, en conséquence, convenu de formaliser cet accord par le présent avenant.

**Ceci exposé, les parties décident de passer à la conclusion d'un avenant au contrat de bail commercial du 16 septembre 2015 :**

### **II - AVENANT A BAIL**

1/ Compte tenu de ce qui précède, d'un commun accord, il est expressément convenu que le BAILLEUR accepte de prendre à sa charge le paiement de la taxe foncière, sans recours contre le PRENEUR.

La paiement de la taxe foncière incombera au BAILLEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pendant toute la durée du bail.

2/ Le PRENEUR reconnaît devoir au BAILLEUR une somme de ONZE MILLE DEUX CENTS (11.200) euros TTC, au titre de loyers impayés.

Le PRENEUR s'engage à régler la totalité de ladite somme au BAILLEUR en une ou plusieurs fois avant la date du 31 octobre 2017, ce qui est expressément accepté par le BAILLEUR.

Il est expressément convenu entre les parties que cette somme ne sera pas productrice d'intérêts.

3/ Les autres articles du bail du 16 septembre 2015 demeurent inchangés.

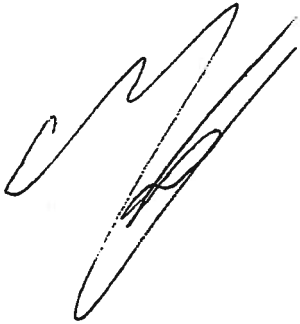
4/ Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur sièges sociaux respectifs.

5/ Les honoraires des présentes seront supportés par le PRENEUR, qui s'y oblige expressément.

Fait en deux originaux.

A Chambéry  
Le 27 juillet 2017.

**Pour la société MORAT FILS**  
Monsieur Yannick MORAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick Morat', written in a cursive style.

**Pour la société SAVOIE-FIVE**  
Monsieur Jeremy PARTOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeremy Partouche', written in a cursive style.

